

Dénomination ABMI INSTITUTE
N° Gestion 1989B01739 - N° Identification 950573857
Dépôt N° 7698 du 27/07/2009
Acte N° 1/2 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE (le 30/06/2009)
Séparateur Geide édité le 27/07/2009

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
1989B01739

Paramètre 3 Type de document
ACTES

Paramètre 4 Millésime
2009

Paramètre 5 Référence document
76981

Paramètre 6 Nombre de pages
0

Paramètre 7 Mode de copie
Sans écrasement

Greffe Tribunal Commerce Pontoise
27 JUIN 2009
7648

"ECOLE SUPERIEURE DE CONCEPTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR"
"ESCAO"
Société A Responsabilité Limitée au Capital de 24 000 €
Siège Social : Immeuble Ordinal – rue des Chauffours
95000 CERGY-PONTOISE
R.C.S. PONTOISE B 950 573 857

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

Le trente juin,

A dix heures quarante,

Les associés de la Société ESCAO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 24 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte dans les locaux de la Société FPI à GUYANCOURT (78280) – Immeuble Espace Vauban – 33/37, Boulevard Vauban.

SONT PRESENTS :

- Société F.P.I.,
propriétaire de 1 499 Parts

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
propriétaire de ... 1 Part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CHATRON, Gérant, en sa qualité de représentant de la Société FPI, associé acceptant représentant le plus grand nombre de voix.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant en tenir lieu.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- **Communication des comptes annuels,**
- **Lecture du rapport de gestion de la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Approbation des conventions visées dans le rapport spécial de la gérance conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce,**
- **Questions diverses.**

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Modification de la dénomination sociale,**
- **Modification corrélative de l'article 3 "Dénomination" des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2008,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Le texte du projet des statuts mis à jour.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de **104 606,54 €**, décide de l'affecter

- **Au poste "REPORT A NOUVEAU" dont le solde débiteur passerait ainsi de la somme de – 109 526,85 € à la somme de – 214 133,39 €.**

La masse des fonds propres de la Société s'élève donc à la somme de – 187 733 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices

Exercice clos le 31/03/08	NEANT
Exercice clos le 31/03/07	NEANT
Exercice clos le 31/03/06	201 000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale actuelle de la Société, savoir "ECOLE SUPERIEURE DE CONCEPTION ASSISTEE PAR ORDINATEUR" par la dénomination suivante "ABMI INSTITUTE", et ce, à compter du premier juillet 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, décide de modifier l'article 3 "DENOMINATION" des statuts de la façon suivante

Ancienne rédaction

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est

Ecole Supérieure de Conception Assistée par Ordinateur

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Nouvelle rédaction

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est

"ABMI INSTITUTE"

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du Capital Social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les publications, dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare que la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et l'ensemble des associés présents ou leur mandataire.

Fait à GUYANCOURT
Le 30 juin 2009

Société F.P.I.
Représentée par
Monsieur Philippe CHATRON



Monsieur Jean-Pierre BREGEON

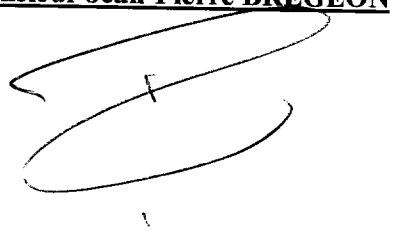

Monsieur Philippe CHATRON
Gérant

